

COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350  
PV du Conseil Municipal du Vendredi 02 septembre à 18h30 dans la Salle des Fêtes  
Sur Convocation en date du 26 août 2022

**Présents :**

Mesdames Claire FAVREAU, Sylvie ALBERT

Messieurs Pierre TEXIER, Gérard GALLAIS, Philippe GANTHY, Daniel ARROYO BISHOP, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Fabrice GUILLOT

**Absents excusés :** Mme Gillian BROOME a donné pouvoir à M. Daniel ARROYO-BISHOP

**Absents :** M. Ludovic ERABLE, M. Jean-Noël FLEGEO, M. Thomas TAVERNIER, Mme Catherine SARRAZIN

**Secrétaire de séance :** M. Philippe GANTHY

**Invitée :** Mme Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

**Ordre du Jour**

- 1) Approbation du compte-rendu du 12-07-2022
- 2) Délibération : Décision Modificative n°1
- 3) Délibération : Acompte travaux Mur Parapet Douve
- 4) Délibération : Approbation des Comptes SEMIS
- 5) Délibération : Numérotation Rue Hector Berlioz
- 6) Délibération : Tarifs généraux de la Commune
- 7) Personnel Communal
- 8) Bien fondé d'une révision du PLU
- 9) Système de vidéosurveillance : compte rendu de la visite du référent sûreté
- 10) Autorisation de passage : courses motorisées
- 11) Feu d'artifice : Nouvelle procédure de déclaration de spectacle pyrotechnique
- 12) Emplacement camion-pizzas
- 13) Risque de Feux de Forêt : Accès Bois des Maçons
- 14) Problèmes ramassage poubelles Place des Pêcheurs : limitation accès – suppression du point de collecte
- 15) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du 12-07-2022

**Vote : Tous Pour**

2) Délibération : Décision Modificative n°1

3) Délibération : Acompte Travaux Mur Parapet Douve

<b>AR Prefecture</b>		I-Cmme de TAILLEBOURG		Exercice 2022	
017-211704366-20220902-2022_33-DE Reçu le 13/09/2022 Publié le 13/09/2022					

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	26/08/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	13	Pour :	9
Nombre de membres présents :	8	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2022, le 02 septembre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de TEXIER Pierre

**Présents :** Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Fabrice GUILLOT, Gérard GALLAIS, Guillaume COVELA-RODRIGUEZ, Daniel ARROYO-BISHOP, Claire FAVREAU, Sylvie ALBERT

**Procurations :** Gillian BROMME a donné procuration à Daniel ARROYO-BISHOP

**Absents :** Jean-Noël FLEGEO, Ludovic ERABLE, Thomas TAVERNIER, Catherine SARRAZIN

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Philippe GANTHY

**Objets :** DEL 2022-32 - DMI

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 186 : Frais d'études	-1 000,00		
2135 (21) - 190 : Instal.géné.agencements,a	-500,00		
2152 (21) - 203 : Installations de voirie	-500,00		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	2 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par TEXIER Pierre, Le Maire de Taillebourg, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A TAILLEBOURG, le 05/09/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire de Taillebourg




**Vote : Tous Pour**

<b>AR Prefecture</b>		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAILLEBOURG</b>	
017-211704366-20220902-2022_33-DE Reçu le 08/09/2022 Publié le 08/09/2022			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEXIER Pierre.

**Etaient présents :** Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Gérard GALLAIS, Fabrice GUILLOT, Claire FAVREAU, Daniel ARROYO BISHOP, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Claire FAVREAU

**Absents excusés :** Gillian BROOME a donné procuration à Daniel ARROYO BISHOP

**Absents :** Thomas TAVERNIER, Jean-Noël FLEGEO, Ludovic ERABLE, Catherine SARRAZIN

**Secrétaire de séance :** Philippe GANTHY

**Invitée :** Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

**OBJET : Acompte travaux Mur Parapet Douve**

Monsieur Texier présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'artisan, M. Massetau, concernant les travaux de remise en état du mur parapet des douves.

Le montant total TTC des travaux de réparation s'élève à 3 646,52 euros.

Suite à la demande de M. Massetau de pouvoir bénéficier d'un acompte, Monsieur Texier propose de verser 30% du montant TTC à M. Massetau soit un montant de 1 093,96 euros. Le solde de la facture sera réglé à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Valident le montant de 1 093,96 euros, représentant 30% du montant TTC
- Autorisent Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la-dite somme
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

**Vote : Tous Pour**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Taillebourg  
Le Maire, Pierre TEXIER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Vote : Tous Pour**

#### 4) Délibération : Approbation des comptes de la SEMIS

<b>AR Prefecture DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAILLEBOURG</b>	
017-211704366-20220902-2022_34	
Reçu le 08/09/2022	
Publié le 08/09/2022	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Séance du 02 septembre 2022</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> En exercice : 13 Présents : 8 Absents : 5  Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : / Abstentions : /	L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. <b>TEXIER Pierre</b> .
<b>Date de convocation :</b> 26-08-2022	<b>Présents :</b> Pierre <b>TEXIER</b> , Guillaume <b>COVELA-RODRIGUEZ</b> , Philippe <b>GANTHY</b> , Gérard <b>GALLAIS</b> , Daniel <b>ARROYO-BISHOP</b> , Claire <b>FAVREAU</b> , Sylvie <b>ALBERT</b> , Fabrice <b>GUILLOT</b>
<b>DEL 2022-34</b>	<b>Absents excusés :</b> Gillian <b>BROOME</b> a donné pouvoir à Daniel <b>ARROYO BISHOP</b>
	<b>Absents :</b> Thomas <b>TAVERNIER</b> , Ludovic <b>ERABLE</b> , Jean-Noël <b>FLEGEO</b> , Catherine <b>SARRAZIN</b>
	A été nommé comme <b>secrétaire de séance</b> : Philippe <b>GANTHY</b>
	<b>Invitée :</b> Katia <b>ROUET</b> – Secrétaire de Mairie
<b>OBJET : Approbation des Comptes 2021 de la SEMIS</b>	
Monsieur le Maire rappelle les programmes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>N° 029 logements locatifs sociaux « Presbytère de Taillebourg » (convention du 11/04/1984)</li><li>N° 108 logements locatifs sociaux « Lotissement Saint Savin » (convention du 20/01/1993)</li></ul>	
Monsieur Le Maire donne lecture du bilan 2021. Sur la base des comptes des opérations arrêtées au 31.12.2021, conformément à l'article L523.5 du Code Général des collectivités Locales qui nous a été soumis par la SEMIS au 31.12.2021, les résultats s'élevaient à :	
<ul style="list-style-type: none"><li>programme 29 : - 74 626,30 €</li><li>programme 108 : 101 162,97 €</li></ul>	
donc un total global de + 26 536,67 €.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de l'opération arrêtée au 31.12.2021 laissant apparaître un solde créditeur pour la commune de Taillebourg de 26 536,67 €.	
<b>Vote du Conseil : Tous Pour</b>	
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Taillebourg Le Maire, Pierre <b>TEXIER</b>	
	
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.	

**Vote : Tous Pour**

5) Délibération : Numérotation Rue Hector Berlioz

<b>AR Prefecture</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAILLEBOURG</b>
017-21170336-20220902-2022_35	
Reçu le 08/09/2022	
Publié le 08/09/2022	

  
**TAILLEBOURG**  
CITÉ HISTORIQUE DU MOYEN ÂGE

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Séance du 02 septembre 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 13**  
Présents : 8  
Absents : 5

**Nombre de suffrages exprimés : 9**  
Pour : 9  
Contre : /  
Abstentions : /

**Date de convocation :**  
26-08-2022

**DEL 2022-35**

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **TEXIER Pierre**.

**Présents :** Pierre **TEXIER**, Guillaume **COVELA-RODRIGUEZ**, Philippe **GANTHY**, Gérard **GALLAIS**, Daniel **ARROYO-BISHOP**, Claire **FAVREAU**X, Sylvie **ALBERT**, Fabrice **GUILLOT**

**Absents excusés :** Gillian **BROOME** a donné procuration à Daniel **ARROYO BISHOP**

**Absents :** Catherine **SARRAZIN**, Thomas **TAVERNIER**, Jean-Noël **FLEGEO**, Ludovic **ERABLE**

**Secrétaire de séance :** Philippe **GANTHY**

**Invitée :** Katia **ROUET** – Secrétaire de Mairie

**OBJET : Numérotation Rue Hector Berlioz**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un bien Rue Hector Berlioz il est apparu qu'une parcelle portait le numéro 9001.

Après vérification, il convient d'harmoniser les numéros de la Rue Hector Berlioz.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la parcelle C1508, anciennement 9001 Rue Hector Berlioz, devienne 4 Rue Hector Berlioz.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide le changement de numéro de la parcelle C1508.

**Vote du Conseil : Tous Pour**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Taillebourg  
Le Maire, Pierre **TEXIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Vote : Tous Pour**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAILLEBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

#### En exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

#### Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : /

L'an deux mil vingt-deux, le deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TEXIER Pierre.

**Présents :** Pierre TEXIER, Guillaume COVELA-RODRIGUEZ, Philippe GANTHY, Gérard GALLAIS, Daniel ARROYO-BISHOP, Claire FAVREAU, Sylvie ALBERT, Fabrice GUILLOT

**Absents excusés :** Gillian BROOME a donné pouvoir à Daniel ARROYO BISHOP

**Absents :** Catherine SARRAZIN, Ludovic ERABLE, Thomas TAVERNIER, Jean-Noël FLEGEO

**Secrétaire de séance :** Philippe GANTHY

**Date de  
convocation :**  
26-08-2022

**Invitée :** Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

DEL 2022-36

**OBJET : Tarifs généraux de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs généraux de la Commune inchangés depuis 2019.

Il explique que certains ajustements doivent être effectués notamment concernant la location de la salle des fêtes.

➤ **Location d'immeubles sur la commune :**

La réservation de la location sera effective lorsque tous les documents demandés auront été fournis.

A savoir :

- Les noms et coordonnées du locataire
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile) au nom du locataire
- Une attestation de prévenance de désistement (au moins 1 mois avant la location).

L'intégralité de la location devra être payée lors de l'état des lieux d'entrée.

❖ ***Salle des fêtes André TEXIER***

Horaires des états des lieux :

- Etat des lieux d'entrée à partir de 09h00 le samedi matin. Un chèque de caution devra obligatoirement être fourni (voir montant dans le tableau).
- Etat des lieux de sortie avant 10h00 le lundi matin. Le chèque de caution sera restitué sous réserve qu'aucune dégradation ou casse ne soit constatée.

Gratuité de la location de la salle des fêtes pour les associations taillebourgeoises (sous réserve que le ménage soit effectué).

Les locations des associations sont non prioritaires et devront faire l'objet d'une acceptation préalable. La réservation pourra être annulée par les services de la municipalité 15 jours avant la date de la location. Est considérée comme association taillebourgeoise celle dont le siège social se trouve sur la Commune de Taillebourg.

En cas de nécessité, toute demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons devra être adressée à la mairie au minimum 10 jours avant la date de la manifestation.

<b>Tarifs 2023 salle des fêtes TAILLEBOURG</b>							
Capacité : 208 personnes							
	du 1er octobre au 30 avril			du 1er mai au 30 septembre			
	1 Journée en semaine	1 jour-WE	48h - WE	1 Journée en semaine	1 Jour - WE	48h - WE	Caution
Taillebourgeois	135,00	185,00	260,00	110,00	160,00	210,00	415,00
Extérieurs	202,50	277,50	390,00	165,00	240,00	315,00	415,00
Assos Extérieures	202,50	277,50	390,00	165,00	240,00	315,00	415,00
Association Taillebourg Location ≤ 3fois	25,00	25,00	50,00	0,00	0,00	0,00	415,00
Association Taillebourg location > 3fois	135,00	185,00	260,00	110,00	160,00	210,00	415,00
Forfait Ménage	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	

#### ❖ **Bâtiments / Parc du Château**

Pour l'organisation de manifestations de type vin d'honneur, mariages :

	Habitant de Taillebourg			Extérieur à la commune		
	1 Journée en semaine	1 Jour - WE	48h - WE	1 Journée en semaine	1 Jour - WE	48h - WE
Location parc	110 €	160 €	210 €	165 €	240 €	315 €

Garage	45 €
--------	------

#### ➤ **Espace Cinéraire :**

	Tarifs
Concessions 3,25 m <sup>2</sup> (2,50 x 1,30 m) Durée de 30 ans renouvelable	192,50 €
Concessions 6,25 m <sup>2</sup> (2,50 x 2.50 m) Durée de 30 ans renouvelable	385 €
Cavernes : 30 ans	192,50 €
Colombarium : 30 ans	583 €
Jardin du souvenir	24,20 €

**En cas de vente de concession abandonnée mais occupée, les exhumations seront à la charge du nouveau concessionnaire.**

#### ➤ **Ventes diverses :**

- Terre de débernage :
  - Terre de débernage : 5 € le m<sup>3</sup>
  - Transport : 5 € le m<sup>3</sup>
- Bois :
  - Bois pris sur place, coupé à 1 m : 32 € le stère
  - Bois livré et coupé à 1 m : 36 € le stère
  - Bois livré et coupé à 0,5 m : 41 € le stère
  - Bois (provenant des 6 arbres coupés dans le parc) pris sur place : 20 € le stère

- Photocopies :

	A 4		A 3	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Public	0,20 €	0,40 €	0,30 €	0,80 €
Associations locales	0,10 €	0,20 €	0,20 €	0,40 €

- Livres et documentations en dépôt-vente : tarif particulier en fonction du document

➤ **Intervention des agents municipaux pour défaut d'entretien sur des terrains privés**

Sur commande de M. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police (articles L 2212-2 et L 2213-25 du CGCT), et après les recours légaux, les agents municipaux pourront intervenir pour défaut d'entretien des parcelles. Le prix de cette intervention est fixé à 50 euros de l'heure et par agent.

➤ **Conditions du camping « Pèlerins-Vélos-Chevaux »**

Accès réservé et exceptionnel nécessitant une réservation et une autorisation de la Mairie.

➤ **Tarif de la fourrière animale :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 une fourrière animale a été mise en fonctionnement. Les tarifs appliqués sont :

**Conduite et prise en charge à la fourrière**

Prise en charge : 55,50 €

Pour la première récidive : 65 €

Au-delà de la première récidive : 75 €

Prise en charge suite à dépôt d'un animal : 80 €

Demande d'une commune voisine non conventionnée : 200,00 €

**Frais de séjour**

Frais de séjour pour un chien par jour (5 jours max après transfert à la SPA de Saintes) : 15 €

Frais de séjour pour un chat par jour : 7 €

Frais de séjour pour un autre animal < 20 kg par jour : 15 €

Frais de séjour pour un animal > 20 kg par jour : 45 €

**Vote du Conseil : Tous Pour**

7) **Personnel communal**

Un de nos agents est revenu le lundi 5 septembre en mi-temps thérapeutique. Un emploi du temps adapté sera présenté à l'agent dès son retour.

Monsieur Texier explique aux membres du conseil municipal qu'au regard des incivilités, du non respect du code de la route et des lois en général, il propose de créer un poste d'ASVP (police municipale) à mi-temps.

Une étude financière sera réalisée.

8) **Bien fondé d'une révision du PLU**

Le village des Février est entièrement classé en zone A du PLU. Les bâtiments agricoles classés en zone A ne peuvent bénéficier d'aucun changement de destination sans que les propriétaires ne soit en activité agricole. Toutefois, monsieur Texier explique avoir écrit aux services compétents (CdC, Architecte des bâtiments de France) pour favoriser l'installation et la rénovation de bâtiments agricoles par des particuliers, plutôt que ces derniers tombent en ruine. Des propriétaires aux Février ont toutefois demandé que le PLU soit révisé.

Monsieur Texier expose que d'une manière générale les modifications des PLU des communes sont contraintes à la mise en application du SCoT (schéma de Cohérence Territoriale au niveau de la Communauté de Communes) eux-mêmes encadrés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

L'un et l'autre sont en cours de révision, ce qui implique que les remaniements des PLU au niveau des communes ont des perspectives de 3 à 4 ans.

D'autre part, les révisions des PLU communaux ne pourront apporter que des contraintes supplémentaires aux contraintes déjà existantes.

Pour exemple, les communes de la CDA de Saintes sont déjà sous PLUi (intercommunautaire) et subissent déjà certains désagréments (réduction des surfaces de terrains constructibles, etc...), d'où l'idée de profiter le plus longtemps possible du PLU existant "en l'état".

En ce qui concerne la commune de Taillebourg, nous avons l'autre contrainte d'urbanisme créée par le règlement ZPPAUP qui pour mémoire, a été mis en place en 2007, sous la Présidence de Guy PERRET et voté à l'unanimité.

Règlement bien contraignant qui fait régulièrement subir à la Municipalité les désaccords de l'Architecte des bâtiments de France pour ses propres projets (Ecole, zones constructibles, etc.)

La municipalité est donc désolée que certains projets d'urbanisme intéressants ne puissent aboutir, mais elle ne peut être tenue responsable de "tous" les blocages administratifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du CM si ils sont favorables à une révision du PLU.

Mme Favréaux s'abstient. Les autres membres du CM valident le principe de ne pas entamer une révision du PLU.

#### 9) Système de vidéosurveillance : compte rendu de la visite du référent sûreté

Le référent sûreté (gendarme détaché auprès de la préfecture) est passé à Taillebourg et a contrôlé le système de vidéosurveillance et le stockage des informations sur la Commune.

Un avis favorable est donné à la Commune pour la prorogation du système de vidéosurveillance sous réserve que certains aménagements soient revus. Il nous conseille toutefois de revoir l'ensemble du système en positionnant des caméras plus modernes à « lecture de plaques d'immatriculation ».

#### 10) Autorisation de passage des courses motorisées

Monsieur Texier indique aux membres du conseil municipal qu'à l'avenir il consultera tous les membres du CM (par mail) avant de donner un avis favorable/défavorable concernant le passage des courses motorisées sur Taillebourg (avis partagé sur des courses motorisées en pleine période de sécheresse et du prix des carburants).

#### 11) Feu d'artifice : Nouvelle procédure de déclaration de spectacle pyrotechnique

Monsieur Texier indique qu'une nouvelle circulaire est apparue suite à l'accident mortel (2 victimes) de Cholet dont la ville a maintenant renoncé définitivement aux feux d'artifice.

Au regard des dernières directives et instructions pour la mise en place et les tirs de feu d'artifice suite à l'accident mortel, dont **notamment**:

- installation de feux rouges flottants sur la Charente, 100m en amont et aval du pas de tir,
- vérification de la provenance et de la date de fabrication des artifices utilisés,
- calcul des distances de sécurité en fonction des artifices,
- mise sous surveillance vidéo du pas de tir ou surveillance par organisme agréé,
- zone d'accès secours publique balisé, etc., etc.

Le tout sous la responsabilité de l'organisateur, en l'occurrence le Maire.

Une réflexion sur de prochains feux devra être engagée et le CM devra se positionner sur la continuité des tirs de feux d'artifice.

